



Ormes, le 16 juin 2025

## DÉCISION

de passation d'une convention de formation professionnelle n° 2025-06-051  
avec LOCK FORMATION

DC\_2025\_035.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la convention de formation professionnelle présentée par Lock Formation – 30 rue de la Perrière – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de formation professionnelle présentée par Lock Formation.

#### **ARTICLE 2 :**

D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :

- Intitulé de la formation : « Manipulation Extincteurs »,
- Date : le mardi 10 juin 2025, 1 session de 2 heures, de 14h00 à 16h00,
- Nombre de participants : 10 stagiaires par session,
- Lieux : à la salle Michel Legrand de l'École de Musique et au CTM,
- Coût : 660.00 € TTC.

#### **ARTICLE 3 :**

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

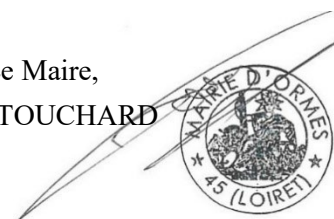
#### **ARTICLE 4 :**

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Lock Formation.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **17 JUIN 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **16 JUIN 2025**